

DEPARTEMENT  
de la SAVOIE

ARRONDISSEMENT  
de CHAMBERY

CANTON  
de ST GENIX/GUIERS

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
de présents : 17+1P  
de votants : 17

COMMUNE de SAINT-GENIX-sur-GUIERS

-----  
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL  
-----

**Séance du 31 mars 2016**

L'an **deux mille seize, le trente et un mars**, le conseil municipal de la Commune de SAINT-GENIX-SUR-GUIERS étant assemblé en session extraordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du **22 mars 2016**, sous la présidence de Monsieur Joël PRIMARD, Maire,

Etaient présents : PRIMARD Joël, POLAUD Daniel  
KREBS Jean Marie, LOMBARD Catherine  
DREVET SANTIQUÉ Jean Pierre,  
PARAVY Jean Claude, PICARD Marie France,  
BAVUZ Romain, MARECHAL Pierre, BAVUZ Michel  
NAUX Nelly, PACCARD Joëlle,  
PASCAL Christine, MOLLARD Laure, BARBIN Régine  
FRIOT Pierre Yves, KIJEK Murielle

Pouvoir de : COMTE Estelle à PICARD Marie France

Absent (Excusé) : PERROUD Régis

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 : BUDGET PRINCIPAL de la COMMUNE**

*- Monsieur Joël PRIMARD, Maire sort de la salle et ne prendra donc pas part au vote -*

Les membres du Conseil Municipal, placés momentanément sous la présidence de Monsieur Jean Claude PARAVY, premier Adjoint, délibèrent sur le **compte administratif 2015** dressé et présenté par Monsieur Joël PRIMARD, Maire.

Ils constatent que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- un **excédent de 747.997,76 €** pour la section de fonctionnement,
- un **déficit de 77.967,70 €** pour la section d'investissement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve le Compte administratif 2015, conforme au compte de gestion**, pour le résultat excédentaire en fonctionnement et déficitaire en investissement.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015**  
**BUDGET ANNEXE de la CENTRALE HYDROELECTRIQUE**  
**AMORTISSEMENT DE TRAVAUX DE VOIRIE CONNEXES**

*- Monsieur Joël PRIMARD, Maire sort de la salle et ne prendra donc pas part au vote -*

Les membres du Conseil Municipal, placés momentanément sous la présidence de Monsieur Jean Claude PARAVY, premier Adjoint, délibèrent sur le **compte administratif 2015** dressé et présenté par Monsieur Joël PRIMARD, Maire.

Ils constatent que le compte administratif fait apparaître les résultats suivants :

- un **excédent de 7.154,82 €** pour la section de fonctionnement,
- un **excédent de 4.817,07 €** pour la section d'investissement.

Il sollicite également l'avis du conseil municipal concernant la durée d'amortissement de travaux de voirie connexe à l'installation.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve le compte administratif 2015, conforme au compte de gestion**, pour le résultat excédentaire en fonctionnement et en investissement.

Il fixe à **20 ans** la durée d'amortissement de travaux de voirie connexe à l'installation (confortement de la berge après éboulement).

Voté à l'unanimité

**OBJET : TAUX d'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2016**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de se prononcer sur les **taux d'imposition** des taxes directes locales pour **2016**.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide, pour l'année **2016**, les **taux d'imposition** des taxes directes locales pour **2016**.

Il fixe, en conséquence, les taux suivants, pour l'année **2016** (inchangés par rapport à l'année précédente),

**Taxe d'habitation : 8,91 %**

**Taxe foncière (bâti) : 9,73 %**

**Taxe foncière (non bâti) : 49,27 %**

Voté à l'unanimité.

## **OBJET : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GYMNASES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **26 février 2015** indiquant que les Communes, anciennement membres du Syndicat intercommunal du collège (*dissous le 8 janvier 2016*) et dans lesquelles sont domiciliés les élèves du collège « *La Forêt* », participent annuellement au **frais de fonctionnement des gymnases**.

Il propose, qu'à nouveau, la répartition soit effectuée au prorata du nombre d'élèves domiciliés.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la somme de **43,79 € par élève fréquentant le collège « La Forêt »**, au titre de la participation aux frais de fonctionnement des gymnases, et ce au vu de l'état de répartition transmis par Madame la Principale du Collège « *La Forêt* », au titre de l'année scolaire 2015/2016 et des factures 2015 des structures concernées.

Il valide le projet de **convention** à soumettre aux communes concernées.

Voté à l'unanimité

## **OBJET: PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE ULIS**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **26 février 2015** sollicitant une participation de **278 €** par élève admis à la C.L.I.S.S. de SAINT-GENIX sur GUIERS.

Il indique que, pour l'année **2015/2016**, le montant s'élèverait à la somme **301 €** (*montant sensiblement équivalent à 2012*) et propose qu'une **convention** soit soumise à l'appréciation des communes d'où sont issus les élèves.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe à **301 €** le montant des frais de fonctionnement, par élève fréquentant la Classe ULIS (ex C.L.I.S.S.) à l'école élémentaire de SAINT-GENIX sur GUIERS, au cours de l'année scolaire **2015-2016**.

Il valide le projet de **convention** à soumettre aux communes d'où sont issus les élèves fréquentant cette classe.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : PARTICIPATION COMMUNALE A L'OPERATION  
DE RENOVATION DE FACADES EN CENTRE BOURG**

Monsieur le Maire rappelle les délibérations des **2 décembre 1999** et **29 septembre 2000** concernant **l'aide financière de la Commune**, au titre de la **rénovation des façades** du centre bourg.

Il indique qu'il convient de nommer un **nouvel opérateur** qui sera chargé d'instruire les dossiers de demande transmis par la Commune et propose, après consultation, de retenir l'association chargée de l'O.P.A.H. de l'Avant pays savoyard, en cours.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

-confirme son intérêt à **maintenir l'aide communale au ravalement de façades en centre-ville**, à hauteur de **30 %** du montant de travaux validé par l'opérateur et en fonction des crédits ouverts au budget communal.

-décide de confier le **suivi-animation** de l'opération à l'association SOLIHA ISERE SAVOIE à FONTAINE (ISERE), rue de la liberté n°37 pour la somme de **516 € T.T.C.** par dossier traité, somme qui sera déduite du montant de la subvention accordée au bénéficiaire.

Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

Voté à l'unanimité.

**OBJET : MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA SAVOIE, EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT  
D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE**

Monsieur le Maire expose :

-que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre Commune des charges financières, par nature imprévisibles,

-que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance,

-que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2017**, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...).

Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public,

-que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre Commune

-que si au terme de la consultation menée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la Commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat,

Le conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du **8 décembre 2015** relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire,

**Article 1 :** La Commune de SAINT GENIX sur GUIERS donne mandat au Centre de gestion la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de la garantir contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL.

**Article 2 :** charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la Commune nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation.

Adopté à l'unanimité

## **OBJET : CESSION DE LA PARCELLE A 1706 à T.D.F.**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **26 novembre 2010** portant renouvellement du bail passé avec Télédiffusion de France, concernant une parcelle de terrain sise à *La Ribaudière*, d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> et cadastrée A 1706, d'un bâtiment de 5 m<sup>2</sup> et d'un pylône de 12 mètres, pour un loyer fixé à **702,20 €** pour l'année 2016.

Il indique qu'il est saisi aujourd'hui d'une proposition d'acquisition par T.D.F. de la dite parcelle pour un montant de **13.000 €**, les frais d'acte restant à la charge de T.D.F. et demande au conseil municipal de se prononcer sur cette affaire.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal **valide la cession** de la parcelle cadastrée **A 1706**, d'une superficie de 183 m<sup>2</sup> sise à *la Ribaudière*, à Télédiffusion de France, dont le siège social est à MONTROUGE (HAUTS de SEINE), avenue Marx Dormoy, n°106, pour la somme de **13.000 €**, les frais d'acte restant à la charge de T.D.F.

Il autorise Monsieur le Maire à signer l'acte qui sera établi par l'Office Notarial de SAINT GENIX sur GUIERS.

Voté à l'unanimité.

## **OBJET : REVERSEMENT DU SANOPARU *Haut Rhône***

Monsieur le Maire rappelle la délibération du **11 avril 2013 l'autorisant à verser une provision de 300 € au SANOPARU *Haut Rhône*** afin d'aider l'association à faire face à des frais de recours en Conseil d'Etat.

Il indique que, l'action étant maintenant éteinte, le SANOPARU Haut Rhône a adressé un chèque de **100 €**, somme non utilisée pour les frais de procédure.

Il propose donc au conseil municipal d'encaisser la dite somme.

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal valide **l'encaissement d'un chèque de 100 €** émis par le SANOPARU Haut Rhône.

Il autorise Monsieur le Maire à émettre le titre correspondant.

Voté à l'unanimité.